

## AIDE MÉMOIRE

Travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation (résidentiel seulement)\*



TYPE DE TRAVAUX	REQUIS	NON REQUIS
<b>Bâtiment principal</b>		
Construction	X	
Agrandissement	X	
Transformation et rénovation	X**	
Déplacement	X	
Démolition	X	
<b>Bâtiment accessoire permanent</b>		
Construction	X	
Agrandissement	X	
Transformation et rénovation (Bâtiments de plus de 20 m <sup>2</sup> )	X**	
Déplacement	X	
Démolition	X	
<b>Construction accessoire et équipement accessoire</b>		
Piscine	X	
Pataugeoire (moins de 0,6 m (2') d'eau)		X
Spa et sauna	X	
Cheminée ou appareil à combustion	X	
Réservoir de 175 litres ou plus de matières dangereuses	X	
Perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, rampe d'accès, etc.	X	
Véranda ou solarium	X	
Auvent		X
Thermopompe, climatiseur, etc.		X
Abri d'auto temporaire		X
Clôture et haie		X
Installation septique	X	
Puits	X	
<b>Autres</b>		
Abattage d'arbre	X	
Aire de stationnement (moins de 9 cases)		X
Arrosage accru (nouvelle pelouse)	X	
Ajout ou modification d'un usage de type commercial dans une résidence	X	

\* Pour la liste complète, veuillez consulter le Règlement n° 711 sur les permis et certificats. Pour les résidences patrimoniales, les résidences du secteur patrimonial et les résidences du secteur fluvial assujetties au Règlement n° 848 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

\*\* Pour des travaux de transformation et de rénovations, un permis est requis uniquement lors de travaux impliquant une modification à la structure du bâtiment (incluant les murs non porteurs), l'ajout ou la modification des dimensions des portes et fenêtres, ou la modification du type de revêtement pour la toiture ou les murs extérieurs, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.



Ceci constitue un résumé de certaines normes de la réglementation d'urbanisme.

Il n'a pas force de loi. La réglementation complète est disponible sur le site Internet de la Ville de Varennes à l'adresse

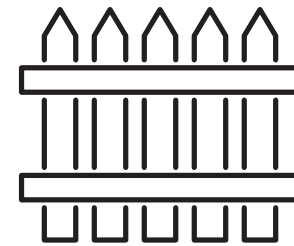
[www.ville.varennnes.qc.ca](http://www.ville.varennnes.qc.ca)

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

175, rue Sainte-Anne  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone : 450 652-9888, poste 1300  
Télécopieur : 450 652-6906  
[urbanisme@ville.varennnes.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.varennnes.qc.ca)



## Information relative à la demande de permis



# PERRONS, TERRASSES, BALCONS, GALERIES, etc.



VARENNES

[www.ville.varennnes.qc.ca](http://www.ville.varennnes.qc.ca)



## RÉGLEMENTATION APPLICABLE

### Implantation

Les perrons, balcons et galeries doivent être implantés à plus de 1,5 m (5') des limites arrière et latérales du terrain, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si le perron, le balcon ou la galerie est implanté dans une cour adjacente à une rue, l'empiètement autorisé dans la marge avant secondaire est de 2 m (6'7") maximum ;
- Dans les zones patrimoniales (catégorie PA), la distance minimale d'une ligne de rue est fixée à 0,3 m (1') ;
- Dans le cas d'un perron de moins de 3 m<sup>2</sup> (32 pi<sup>2</sup>), la distance minimale d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue peut être réduite à 0,6 m (2') ;
- Dans le cas de maisons jumelées ou contiguës, aucune distance de la ligne latérale n'est requise du côté du mur mitoyen.

Dans le cas d'un perron, d'un balcon ou d'une galerie implanté en cour avant, la saillie maximale autorisée par rapport à la maison est de 3,1 m (10'2").

### Terrasses

Au sens du règlement de zonage, une terrasse est une plateforme semblable à un perron, mais ne permettant pas d'accéder à la résidence, généralement isolée de la maison et attenante à un perron.

Les terrasses surélevées à plus de 0,6 m (2') du sol adjacent doivent être implantées selon les normes ci-dessus applicables pour un perron.

Les terrasses surélevées à au plus 0,6 m (2') du sol adjacent n'ont pas à respecter de normes d'implantation, sauf les suivantes :

- En cour avant, une terrasse peut empiéter dans la marge avant de 2 m (6'7") au maximum ;
- Dans une cour adjacente à une rue, une terrasse doit être implantée à plus de 0,3 m (1') d'une ligne de rue.

### Mur d'intimité

Sur un perron, un balcon, une galerie ou une terrasse, il est permis d'installer un mur d'intimité d'une hauteur maximale de 1,85 m (6'1"), mesurée à partir du niveau du plancher.

### Garde-corps exigé

Un garde-corps d'une hauteur minimale de 90 cm (36") est exigé pour toute surface de circulation piétonnière présentant un dénivelé de plus de 0,6 m avec la surface adjacente.

Un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,07 m (42") est exigé si l'aire piétonnière protégée par le garde-corps est située à plus de 1,80 m au-dessus du sol.

Un garde-corps ne doit comporter aucune ouverture permettant le passage d'un objet sphérique de 10 cm ou plus de diamètre et ne doit comporter aucune saillie, partie ajourée, ni élément de fixation pouvant faciliter l'escalade.

### Main courante exigée

Une main courante est exigée pour un escalier extérieur ayant quatre contremarches ou plus et desservant un seul logement. Si l'escalier est accolé à un mur, la main courante doit être installée sur celui-ci.

### Accès à une piscine

Si un perron, une galerie ou une terrasse donne accès à une piscine, des garde-corps d'une hauteur minimale de 1,2 m (48"), mesurés généralement à partir du plancher, doivent être installés de façon à constituer une enceinte conforme protégeant l'accès à la piscine. Veuillez consulter le dépliant sur les piscines pour connaître toutes les normes sur les enceintes de piscines.



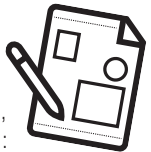
## INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE PERMIS

### Formulaire de demande de permis

Le formulaire de demande de permis de construction pour un perron, terrasse, balcon, galerie et véranda peut être rempli sur le site Internet de la Ville ou en personne au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

### Plan d'implantation

Idéalement sur une copie de votre certificat de localisation, veuillez dessiner l'implantation projetée du perron, du balcon, de la galerie, ou de la terrasse en indiquant :



- Les dimensions (largeur, profondeur, hauteur des planchers par rapport au sol adjacent et hauteur des garde-corps) ;
- La distance projetée entre le perron, le balcon, la galerie ou la terrasse et toute ligne de terrain ;

Sinon, le plan d'implantation doit minimalement être dessiné à l'échelle sur une feuille quadrillée. Le cas échéant, vous devez tout de même nous fournir une copie de votre certificat de localisation.



### Construction donnant accès à une piscine

Tel que mentionné, un perron, une galerie, une terrasse, ou une plateforme donnant accès à une piscine doit être muni de garde-corps de façon à constituer une enceinte de piscine conforme protégeant l'accès à la piscine. Le cas échéant, veuillez nous signaler toute fenêtre ou porte donnant sur l'enceinte de la piscine. Veuillez consulter le dépliant sur les piscines pour connaître toutes les normes sur les enceintes de piscines.



### Tarif

Veuillez prévoir un coût de 30 \$ par permis, payable par argent comptant, par chèque ou par carte débit.